

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 cedex  
31776 Colomiers

Colomiers, le 27 décembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SABLIERES MALET SA (Martres tolosane)**

25 avenue de Larrieu  
BP 1014  
31500 TOULOUSE

Références : 1059\_221213  
Code AIOT : 0006800423

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement SABLIERES MALET SA (Martres tolosane) implanté Soulacé 31220 MARTRES TOLOSANE. L'inspection a été annoncée le 15/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

En anticipation de l'épuisement du gisement sur le site de Martres-Mondavezan-Palaminy, la société SABLIERES MALET a porté un projet de carrière à Cazères-sur-Garonne (à 5 km au Nord-Est) et obtenu une autorisation en 2016 pour 30 ans. Cette autorisation porte sur une production de 400 000 t par an pendant 10 ans (évacuée par camions) puis une augmentation de 1 200 000 tonnes avec évacuation par train jusqu'au site de Portet-sur-Garonne aux portes de l'agglomération toulousaine. Ce passage à une évacuation par train et l'augmentation de production devaient survenir à l'arrêt du site de Martres-Mondavezan-Palaminy et après mise en place d'un embranchement ferroviaire privé (ITE - Installation Terminale Embranchée), à savoir en 2026.

Les négociations menées avec la SNCF depuis février 2019 ne permettent malheureusement pas à ce jour de faire avancer le projet de création de l'ITE sur le site de CAZERES dans des conditions économiquement viables pour SABLIERES MALET et dans les délais impartis. La société SABLIERES MALET a dû reconsidérer les conditions d'évacuation des matériaux produits sur la carrière de Cazères-sur-Garonne afin de maintenir l'approvisionnement du site de Portet-sur-Garonne. Ainsi, dans le cadre de la modification des conditions d'évacuation des matériaux produits sur la carrière de Cazères-sur-Garonne, SABLIERES MALET envisage d'organiser le transfert du tout-venant brut jusqu'au site de Portet-sur-Garonne via l'ITE existante du site de Martres- Mondavezan-Palaminy.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les conditions d'exploitation du site de Martres-Mondavezan-Palaminy dont l'exploitation devait être finalisée sur l'année 2023 par le démantèlement de l'ITE et l'extraction des matériaux sous-jacents.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SABLIERES MALET SA (Martres tolosane)
- Soulancé 31220 MARTRES TOLOSANE
- Code AIOT : 0006800423
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SABLIERES MALET est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur les communes de Martres-Tolosane, Mondavezan et Palaminy sur une superficie de 227 ha 35 a 15 ca jusqu'au 1er septembre 2023.

La production annuelle maximale de granulats autorisée par cet arrêté est de 1 200 000 tonnes (1 000 000 tonnes en moyenne). Cet Arrêté autorise également des installations de traitement d'une puissance totale de 930 kW (rubrique 2515) ainsi qu'une station de transit de matériaux (rubrique 2517).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Conformité porter à connaissance de modifications des conditions d'exploitation

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité Porter à connaissance de modifications non substantielles PAC	Code de l'environnement du 01/08/2021, article L 181-46	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'exploitation a permis de constater une incohérence de la demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de cette exploitation. En effet, l'exploitant n'a pas pris en compte le délai nécessaire pour accomplir l'ensemble des opérations de remise en état. L'échéance de l'exploitation de la carrière actuelle étant fixée au 1 septembre 2023, il convient que l'exploitant respecte l'échéance limite d'exploitation (accordée par APC du 2 décembre 2020) et réexamine le porter à connaissance de modifications des conditions de remise en état dont l'échéance est au 31 décembre 2024.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Conformité Porter à connaissance de modifications non substantielles PAC**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/08/2021, article L 181-46
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Modification des conditions d'exploitation PAC 23/09/2021
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.
<b>Constats :</b> Les points de la demande de modification des conditions d'exploiter sont abordés. L'examen du plan d'exploitation démontre que l'exploitation des granulats sera globalement finalisée en 2023 conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. Par contre, Il apparaît que le remblaiement et la remise en état prévus du site ne seront pas achevés au terme de l'autorisation actuelle à savoir le premier septembre 2023. L'exploitant annonce un manque d'environ 1 000 000 m <sup>3</sup> pour finaliser la remise en état avec les apport de déchets inertes extérieurs pour terminer la remise en état dans la partie Nord/Nord-Est de la carrière sur une surface d'environ 5 à 10 ha.  Ce retard est dû à l'accueil d'un volume annuel de matériaux plus faible que ce qui était initialement projeté. Il apparaît que le remblaiement et la remise en état prévus du site ne seront pas achevés au terme de l'autorisation. Le porter à connaissance déposé le 23 septembre 2021 n'est pas adapté à la situation actuelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet